



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/5
7 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS
À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA
JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail des Parties à la Convention

Huitième réunion

Genève, 31 octobre-2 novembre 2007

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PARTIES
SUR SA HUITIÈME RÉUNION**

1. La huitième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention s'est tenue à Genève du 31 octobre au 2 novembre 2007.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des 30 Parties ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Ukraine et Communauté européenne, représentée par la Commission européenne. Un État signataire, l'Irlande, ainsi que deux autres États, l'Ouzbékistan et la Serbie ont également assisté à la réunion.
3. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) et le Centre régional pour l'environnement de Moldova (CRE-Moldova) étaient également représentés.
4. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Earthjustice, GLOBE Europe et, dans le cadre de l'ECO-Forum européen, les ambassadeurs pour l'environnement (Serbie), le Bureau européen pour l'environnement, Friends of the Earth (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), le Centre pour l'éducation, l'environnement et la

protection de la nature BIOSFERA (ex-République yougoslave de Macédoine), Ecological Society Green Salvation (Kazakhstan), Environment-People-Law (Ukraine), Ökobüro (Autriche), Mama-86 (Ukraine) et le centre de ressources et d'analyse «Société et environnement» (Ukraine). Interactive Health Ecology Access Links (Suisse) et Public Research and Regulation Initiative (Pays-Bas) qui ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

5. M^{me} Hanne Bjurstrøm (Norvège), Présidente du Groupe de travail, a ouvert la réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2007/4.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

7. Le secrétariat a appelé l'attention des délégations sur un document informel qu'il avait préparé et qui décrivait d'une manière générale l'état d'avancement des procédures de ratification¹ et d'amendement de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP).

8. Aucune nouvelle ratification de la Convention n'était intervenue depuis la précédente réunion du Groupe de travail.

9. La Lituanie avait ratifié l'amendement à la Convention, ce qui portait à quatre le nombre des ratifications. Deux pays, en l'occurrence Moldova et la Roumanie, devraient ratifier l'amendement d'ici à la fin de 2007 ou au début de 2008.

10. Depuis la précédente réunion du Groupe du travail, l'Allemagne et l'Estonie avaient ratifié le Protocole, ce qui portait à cinq le nombre des ratifications. Cinq États membres, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie, la Slovaquie et le Tadjikistan, ont informé les délégations qu'ils envisageaient de ratifier le Protocole en 2008.

III. REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

11. Le secrétariat a présenté un rapport écrit soumis par le Président du Groupe du travail des RRTP, M. Michel Amand (Belgique), sur les résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail, qui s'était tenue du 22 au 24 octobre 2007. Après avoir conclu qu'il était très peu probable qu'un nombre suffisant de ratifications soit obtenu en temps voulu pour que la première session de la Réunion des Parties au Protocole et la troisième réunion des Parties à la Convention puissent être organisées l'une à la suite de l'autre, le Groupe de travail des RRTP avait déterminé qu'il faudrait donc reporter la Réunion des Parties au Protocole au premier semestre de 2009. Il avait décidé de charger son Bureau d'étudier, avec le Bureau du Groupe de travail des Parties à la Convention et le gouvernement hôte de la troisième réunion des Parties à la Convention, la possibilité d'organiser une séance extraordinaire durant la partie de haut niveau de cette réunion

¹ Dans le présent rapport, les termes «ratification» et «ratifié» recouvrent la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion au sens de l'article 19 de la Convention.

et d'adopter une déclaration lors de cette séance. Par ailleurs, le Président du Groupe de travail des RRTP avait demandé aux délégations d'envisager qui serait l'hôte de la première session de la Réunion des Parties au Protocole en 2009.

12. Le Groupe de travail des RRTP avait approuvé des projets de décision portant respectivement sur le règlement intérieur et un mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole, et avait décidé de soumettre ces deux projets de décision pour adoption à la première session de la Réunion des Parties au Protocole. En outre, des progrès significatifs avaient été accomplis dans l'élaboration de projets de décision sur les dispositions financières, les programmes de travail, le système de présentation des rapports et la mise en place d'un organe intersessions.

13. L'ECO-Forum européen a rappelé le point de vue qu'il avait déjà exprimé à la cinquième réunion du Groupe de travail des RRTP, à savoir qu'en approuvant les projets de décision sur le règlement intérieur et un mécanisme d'examen du respect des dispositions, les Parties représentées au sein du Groupe de travail des RRTP n'avaient pas agi conformément aux principes énoncés dans la Convention, et notamment aux obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 7 de l'article 3. Dans le même esprit, il s'est également déclaré préoccupé par le fait que dans un projet de décision relatif à l'élaboration de rapports sur la mise en œuvre, l'on avait laissé entre crochets des dispositions qui institueraient une concertation du public aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre, conformément à la pratique en vigueur au titre de la Convention.

14. Le Groupe de travail des Parties a pris note des activités du Groupe de travail des RRTP. Pour maintenir l'élan donné au processus de ratification du Protocole, il était favorable à l'organisation d'une séance extraordinaire consacrée au Protocole durant la partie de haut niveau de la réunion des Parties à Riga. Il s'est félicité en outre de l'avancement des travaux menés par le Groupe de travail des RRTP pour préparer l'entrée en vigueur du Protocole.

IV. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION

15. Le secrétariat de la Convention a rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de décision sur l'entrée en vigueur des amendements, conformément à la procédure convenue à la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (5 au 7 avril 2006) et définie avec plus de précision à sa septième réunion (2 au 4 mai 2007). À cette fin, des consultations portant sur un avant-projet avaient eu lieu entre le Bureau, le groupe d'experts juridiques et le secrétariat. Le texte avait été modifié par le secrétariat et serait soumis au groupe d'experts juridiques pour examen avant d'être transmis pour observations au Bureau des affaires juridiques de l'ONU; ensuite, le secrétariat présenterait le projet de décision au Groupe de travail pour examen à sa neuvième réunion.

16. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des mesures prises en vue de l'organisation, à l'échelon régional ou international, d'une réunion d'experts sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine des organismes génétiquement modifiés (OGM) (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 18 à 23). Il a signalé que des contacts informels avaient été noués avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, lequel envisageait de manière généralement positive la possibilité de participer à un atelier de

cette nature et avait appelé l'attention sur le fait que la question de la participation du public devait en principe être traitée lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (COP-MOP 4).

17. Le secrétariat a également fait état des réponses à un questionnaire adressé aux points de contact nationaux, aux experts des OGM et aux organisations non gouvernementales pour recueillir leurs points de vue sur les questions urgentes qu'il conviendrait de traiter lors de l'atelier. Le Bureau avait décidé de distribuer ce questionnaire sur la suggestion formulée par les Pays-Bas, en sa qualité de pays finançant l'organisation de l'atelier, de manière à définir avec plus de précision quels étaient les principaux besoins et pouvoir ainsi déterminer les thèmes sur lesquels porterait l'atelier proposé.

18. Le Président a invité le Groupe de travail et notamment les délégations représentant les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, à faire part de toute autre idée quant aux questions les plus urgentes qui devraient être traitées lors de l'atelier. Un large appui s'est dégagé en faveur de l'examen des aspects relatifs à l'information et la participation, et certains intervenants étaient favorables à la prise en compte de l'accès à la justice. Pour la plupart des délégations, l'atelier se devait d'aborder la question de la dissémination volontaire, y compris la commercialisation, et certains représentants ont également estimé qu'il serait opportun de traiter de l'utilisation confinée. Plusieurs pays de l'EOCAC ont déclaré que l'atelier devrait prendre en considération les trois piliers de la Convention mais devrait aussi traiter de la dissémination volontaire dans l'environnement et de la commercialisation, et tenir compte des pratiques optimales, appliquées tant dans les pays de l'EOCAC qu'à l'extérieur de cette sous-région, en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine des OGM. Il importait d'envisager les synergies possibles avec d'autres instruments internationaux, particulièrement en matière de commerce, et d'aborder en outre la question de l'accès à l'information dans le contexte de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. On a également fait valoir qu'il était essentiel d'assurer un juste équilibre entre les participants, notamment ceux qui étaient partie prenante aux décisions relatives aux OGM et à la communication avec le public.

19. Le Groupe de travail a chargé le Bureau et les Pays-Bas, en tant que pays chefs de file, de déterminer la portée et le contenu du programme de l'atelier à la lumière du débat tenu au cours de la réunion. Il a décidé que l'atelier devrait avoir lieu à Bonn (Allemagne) ou dans les environs, juste après la COP-MOP 4 du Protocole de Cartagena.

V. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

20. La Présidente du Groupe de travail a rendu compte des résultats de la réunion des représentants d'instances internationales qui s'occupent des questions relatives à l'environnement, tenue à Genève les 20 et 21 juin 2007 (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.8). Le secrétariat a fait le point des préparatifs de la troisième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, tenue les 8 et 9 novembre 2007. Cette réunion avait été consacrée, entre autres choses, à l'examen des résultats de la réunion des représentants des instances internationales, ainsi que des observations soumises par les Parties et les Signataires, les autres États intéressés, des ONG et d'autres acteurs concernés et dégagées de leur expérience de l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir

l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, conformément à la procédure mise en place par le Groupe de travail à sa septième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 27 et 30). Le secrétariat a brièvement informé le Groupe de travail des observations reçues à ce jour sur l'expérience dégagée de l'application des lignes directrices d'Almaty.

21. Au nom de l'Union européenne (UE), la délégation portugaise a indiqué que l'on n'avait pas encore suffisamment de recul pour juger de la mise en pratique des Lignes directrices et qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'en entamer la révision. Il a mis l'accent sur le rôle important des consultations internes menées par les Parties et, rappelant la décision I/8 sur le système de présentation des rapports, a noté que les observations relatives à l'expérience des Parties en ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'article 3, devraient être prises en compte dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre.

22. Sur la base des résultats des débats tenus par l'Équipe spéciale à sa réunion de novembre 2007, le Groupe de travail a chargé le Bureau d'établir, en collaboration avec le secrétariat, un projet de décision sur les travaux futurs relatifs à cette question.

VI. ACCÈS À LA JUSTICE

23. Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, M. Håkan Bengtsson (Suède), a présenté les conclusions de la deuxième réunion de cette Équipe spéciale, notamment de la miniconférence organisée sur le thème «Ouvrir les portes du système judiciaire: problèmes que soulève l'élargissement de l'accès du public à la justice» (10 au 12 septembre 2007, Genève) (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.10). Il a également rendu compte des résultats de l'atelier sur l'accès à la justice en matière d'environnement organisé à l'intention des hauts magistrats de la région de l'Europe orientale et du Caucase du Sud à Kiev, les 4 et 5 juin 2007, avec l'appui financier de la Suède, et en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11). Un atelier de même nature était prévu pour le deuxième semestre de 2008 dans la région de l'Europe du Sud-Est, avec le soutien financier du Gouvernement français.

24. Le Groupe de travail a pris note des rapports et s'est félicité des activités entreprises par l'Équipe spéciale, notamment de ses initiatives visant à renforcer les capacités du système judiciaire. Un large appui s'est dégagé en faveur de la poursuite des travaux de l'Équipe spéciale après la troisième réunion des Parties. Les délégations qui sont intervenues ont souligné, entre autres, l'importance de la poursuite de travaux à visée concrète sur l'accès à la justice. Certaines délégations ont noté que l'élaboration de lignes directrices ou de documents d'orientation pourrait être utile. Parlant au nom de l'UE, la délégation portugaise a signalé que l'Équipe spéciale devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat actuel et a également estimé qu'elle était l'organe le mieux placé pour continuer les travaux sur l'accès à la justice. L'importance d'un ciblage des activités de renforcement des capacités sur le système judiciaire de même que sur les autorités administratives et les hommes de loi, en particulier les procureurs et les avocats aux niveaux sous-régional, national et local, a également été évoquée.

25. Le Groupe de travail a chargé le Bureau d'élaborer, sur la base du rapport de l'Équipe spéciale, le texte d'un projet de décision sur l'accès à la justice pour examen lors de la neuvième réunion du Groupe de travail.

VII. OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

26. Le secrétariat a informé les participants des activités pertinentes relatives aux outils d'information électroniques et au mécanisme d'échange d'informations entreprises depuis la septième réunion du Groupe de travail et a fait le point des préparatifs de la sixième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, prévue à Genève, les 13 et 14 décembre 2007. Le secrétariat avait mis en service la version remaniée du portail central du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale (<http://aarhusclearinghouse.unece.org>) lors d'une réunion organisée conjointement par les commissions régionales de l'ONU, le 21 mai 2007, à Genève, en marge de la session annuelle de la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU.

27. Le secrétariat avait participé à la deuxième réunion plénière du Comité ad hoc sur la démocratie électronique (CAHDE) du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg (France), les 8 et 9 octobre 2007, et avait contribué à la mise au point d'un glossaire du CAHDE sur la cyberdémocratie. Il a par ailleurs rendu compte d'un atelier sur la Convention, qui s'était tenu le 19 octobre 2007 à La Haye, dans le cadre de la réunion annuelle du Green Spider Network, un réseau européen de communication dans le domaine de l'environnement parrainé par la Commission européenne. Cette réunion avait été accueillie par le Ministère de l'environnement des Pays-Bas. Quinze spécialistes nationaux de la communication, y compris plusieurs experts membres de l'Équipe spéciale, avaient participé à cette réunion, à l'issue de laquelle le Green Spider Network avait décidé de créer un groupe de travail informel dans le but d'échanger des données d'expérience et des idées en vue d'élaborer des stratégies nationales de communication au sujet de la Convention et de définir les publics ciblés, les messages clefs et les voies de communication. Le Green Spider Network et le secrétariat avaient également débattu de la possibilité d'organiser un séminaire sur la communication stratégique en marge de la réunion des Parties qui se tiendrait à Riga.

28. Le secrétariat a rendu compte, en outre, du deuxième atelier sous-régional sur le thème «Renforcement des capacités pour le mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et les outils d'information électroniques» qui avait eu lieu à Almaty (Kazakhstan), les 8 et 9 juin 2007. Cette réunion avait été coorganisée par le CAREC. Celui-ci a informé les participants des activités faisant suite à l'atelier. Le CAREC s'était associé à CARnet, réseau d'information numérique dans le domaine de l'environnement en Asie centrale et en Russie dans le cadre d'un projet destiné à favoriser la mise en place de réseaux d'information numériques pour la diffusion de données sur l'environnement en Asie centrale et à poursuivre le développement du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Un deuxième projet commun visait l'élaboration d'un manuel à l'usage des antennes nationales du mécanisme d'échange d'informations pour les sous-régions de l'Asie centrale et du Caucase dans les langues des pays concernés.

29. Le Groupe de travail a pris note de ces activités et a chargé le Bureau d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, un projet de décision concernant les travaux futurs de l'Équipe spéciale, sur la base du rapport de la sixième réunion de l'Équipe spéciale sur les activités qu'elle pourrait mener à l'avenir.

VIII. PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISIONS STRATÉGIQUES

30. La délégation autrichienne a rendu compte des préparatifs de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques qui devait avoir lieu à Sofia les 3 et 4 décembre 2007. L'atelier était organisé conjointement par la Bulgarie et l'Autriche, en collaboration avec le secrétariat. L'atelier de Sofia serait centré sur des exemples pratiques reflétant la mise en œuvre des articles 7 et 8 de la Convention. Des spécialistes de la Convention et du Protocole à la Convention d'Espoo² relatif à l'évaluation stratégique environnementale avaient été invités à participer à cet atelier.

31. Le Groupe de travail a pris note des préparatifs et a remercié l'Autriche et la Bulgarie de leurs efforts. Il a décidé d'envisager, lors de sa prochaine réunion, les futures mesures à prendre dans ce domaine après la troisième réunion des Parties, à la lumière des enseignements dégagés de l'atelier de Sofia.

IX. SYSTÈME DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

32. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que les rapports nationaux sur la mise en œuvre devaient être présentés au secrétariat par voie électronique ainsi que sous la forme de copies papier signées, dans la langue nationale et dans l'une des langues officielles de la CEE, avant le 15 décembre 2007. Il a souligné qu'il importait de respecter le délai fixé dans la décision II/10 de la réunion des Parties, sans quoi l'on ne pourrait pas préparer efficacement le rapport de synthèse ni distribuer les rapports nationaux à titre de documents officiels pour la réunion des Parties, dans les trois langues officielles.

33. Le secrétariat a également appelé l'attention des Parties sur le document d'orientation concernant la mise en œuvre des prescriptions en matière de présentation de rapports énoncées dans les décisions I/8 et II/10 pour le deuxième cycle de présentation des rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4), établi par le Comité d'examen du respect des dispositions et approuvé par le Groupe de travail à sa sixième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 55). Ce document d'orientation mettait notamment l'accent sur l'importance d'un processus de concertation et de participation aux fins de l'élaboration des rapports nationaux et dressait une liste non contraignante de questions qui pourraient être abordées dans les rapports en fonction de la situation propre à chaque pays.

34. Les délégations ont rendu compte des progrès accomplis dans l'élaboration de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre. La plupart ont signalé que leur rapport serait présenté au secrétariat dans le délai fixé. Certaines délégations ont indiqué que leur rapport serait peut-être soumis avec un léger retard et une Partie a déclaré qu'elle serait sensiblement en retard pour ce qui est de la présentation de son rapport. Tous les intervenants ont mentionné que le processus d'élaboration supposait une concertation avec d'autres autorités compétentes et des ONG, impliquant, entre autres, des consultations via le Web, la diffusion électronique des projets de rapports et/ou l'organisation de réunions avec les parties prenantes.

² Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

35. L'ECO-Forum européen a indiqué au Groupe de travail qu'il suivait de près le processus d'élaboration des rapports nationaux en vue de favoriser la participation des ONG au niveau national. Il a appelé l'attention sur les nombreux faits nouveaux positifs qui étaient intervenus, par exemple des consultations approfondies du public et, dans certains cas, une participation des parties prenantes à plusieurs étapes différentes du processus. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par le fait que certains pays n'avaient pas encore entamé l'élaboration de leur rapport.

36. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées et a encouragé toutes les Parties à faire de leur mieux pour se conformer aux procédures arrêtées en ce qui concerne l'élaboration et la présentation des rapports.

X. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

37. Le secrétariat a rendu compte des résultats de deux réunions du Comité d'examen du respect des dispositions qui avaient eu lieu depuis la précédente réunion du Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/C.1/2007/4 et ECE/MP.PP/C.1/2007/6). À sa seizième réunion, le Comité avait mis définitivement au point et adopté ses conclusions et recommandations concernant le respect des dispositions de la Convention par l'Albanie (ECE/MP.PP/C.1/2007/4/Add.1). Sur un total de 21 communications, dont le Comité avait été saisi depuis 2004, 7 communications émanant du public se trouvaient actuellement à divers stades de leur examen par le Comité.

38. Lors de ses deux prochaines réunions (28 au 30 novembre 2007 et 5 au 7 mars 2008), le Comité serait appelé à s'occuper de l'élaboration de son rapport à la Réunion des Parties. Ce rapport, conformément au mandat du Comité, porterait entre autres sur les questions relatives au respect des dispositions par les différentes Parties ainsi que sur l'exécution générale par les Parties des obligations qui leur incombent dans le cadre du deuxième cycle de présentation de rapports.

39. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

40. Le secrétariat a rendu compte de ses activités récentes en matière de renforcement des capacités. Certaines d'entre elles avaient été menées dans le cadre des travaux des diverses équipes spéciales constituées au titre de la Convention, par exemple de l'atelier sur l'accès à la justice en matière d'environnement organisé à l'intention des hauts magistrats de la région de l'Europe orientale et du Caucase du Sud (voir le paragraphe 23 du présent document) et de l'atelier sur le renforcement des capacités pour le mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et les outils d'information électroniques (voir le paragraphe 28). Le secrétariat avait également apporté son concours aux débats consacrés à la Convention dans le contexte d'un atelier s'adressant aux parlementaires de la région de l'Europe du Sud-Est organisé par l'OSCE, les 19 et 20 octobre 2007 à Prishtina (Kosovo/Serbie) et de la réunion du Green Spider Network tenue du 18 au 20 octobre 2007 à La Haye (voir le paragraphe 27).

41. L'UNITAR a fait savoir qu'il avait entrepris de mettre au point un guide pratique sur la participation du public dans le but de fournir un instrument accessible, souple et convivial pour développer les compétences des responsables de l'administration chargés d'établir des plans en matière de participation du public aux processus décisionnels dans le domaine de

l'environnement. Ce guide pratique orienterait également les acteurs intéressés vers des directives et documents de formation plus spécialisés (par exemple, des lignes directrices sur la préparation des auditions publiques, l'affichage d'avis et l'appel à observations du public, ainsi que les réunions visant à favoriser un consensus).

42. En outre, l'UNITAR a communiqué des informations concernant une conférence internationale sur la gouvernance et la démocratie dans le domaine de l'environnement, qui se tiendrait à l'Université de Yale, New Haven, Connecticut (États-Unis), les 10 et 11 mai 2008. Cette conférence rassemblerait des experts internationaux, notamment des universitaires et des représentants des gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, qui débattraient de la participation des acteurs intéressés à divers niveaux de gouvernance et passeraient en revue les optiques de recherche suivies pour étudier le rapport entre les institutions, la participation du public et le développement durable.

43. Le secrétariat a signalé au Groupe de travail que la cinquième réunion annuelle des organisations régionales et internationales s'inscrivant dans le cadre du renforcement des capacités aurait lieu le 7 décembre 2007. En dehors de l'échange d'informations et de la promotion de synergies entre les activités, cette réunion traiterait du point de l'ordre du jour de la troisième réunion des Parties consacré au renforcement des capacités.

44. Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été présentées par des ONG. L'ECO-Forum européen a signalé qu'il organiserait un cours, du 27 au 30 novembre 2007 à Genève, dans le cadre de son projet sur le renforcement des capacités des ONG. Ce cours porterait sur l'application du mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre de la Convention. La fondation Environment-People-Law (Ukraine) a fait état de ses activités, notamment d'un projet concernant les questions qui touchent l'accès aux tribunaux. Le CAREC a rendu compte des activités relatives à la mise en place des RRTP et à l'accès à la justice en Asie centrale.

45. Le CRE a rendu compte de plusieurs initiatives en cours visant le renforcement des capacités. Il a évoqué, entre autres, les formations sur l'accès à la justice organisées à l'intention des juges et des procureurs en Albanie, les formations sur la participation du public mises en place pour les membres de la société civile en Europe du Sud-Est, et les mesures de renforcement des capacités qui ont trait au Registre européen des émissions de polluants (EPER), au Registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR) et aux RRTP et qui intéressent les autorités de cette sous-région. Le CRE a signalé qu'il existait un grand besoin de renforcement des capacités et notamment de formation au niveau national sur l'accès à la justice et d'initiatives ciblées sur les fonctionnaires des organismes s'occupant d'autres domaines que la protection de l'environnement et sur les autorités locales.

46. Le représentant de Friends of the Earth (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) a souligné que les activités de renforcement des capacités, en particulier la formation des magistrats en matière d'accès à la justice, occupaient aussi une place importante dans la région de l'UE.

47. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

XII. PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LONG TERME

48. La Présidente du Groupe de travail a présenté, au nom du Bureau, un projet de plan stratégique à long terme pour la Convention, élaboré à partir des éléments provisoires mis au point par le Groupe d'experts de la planification stratégique à long terme (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.12). Elle a exprimé sa gratitude au Groupe d'experts et à son Président, M. Marc Pallemarts, pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli.

49. À l'issue d'un premier examen du projet, le Bureau a élaboré un projet révisé avec affichage des modifications sur le document et l'a distribué au cours de la réunion. Le Groupe de travail a approuvé la structure du document. Un certain nombre de délégations se sont déclarées pleinement satisfaites du projet de texte, quelques-unes ont formulé des observations précises à ce sujet, tandis que d'autres ont déclaré qu'elles avaient besoin de plus de temps pour formuler leurs observations. Une délégation a signalé qu'elle préférerait que les domaines d'intervention II et III soient regroupés sous la forme de sous-sections dans un seul domaine d'intervention portant sur l'évolution future et l'expansion de la Convention. Différents points de vue ont été exprimés quant à la façon d'aborder dans le plan la question du développement durable.

50. Le Groupe de travail a décidé d'inviter les délégations à formuler des observations précises sur le nouveau projet par voie électronique avant le 30 novembre 2007. En fonction des observations reçues, le Bureau modifierait le projet, selon que de besoin, pour examen plus approfondi à la prochaine réunion du Groupe de travail. La Présidente a regretté qu'il n'ait pas été possible de faire davantage de progrès sur cette question et a encouragé toutes les délégations à se préparer à débattre concrètement, lors de la prochaine réunion, des éléments spécifiques du texte. Le secrétariat a souligné qu'il s'ensuivrait des difficultés à respecter la date limite de présentation des documents pour la neuvième réunion du Groupe de travail, mais qu'il ferait tout son possible afin que l'ensemble de la documentation soit publié dans les trois langues officielles en temps voulu pour que les délégations puissent se préparer à la réunion.

XIII. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2007

51. Le secrétariat a présenté un rapport intérimaire sur l'état des contributions financières reçues et des dépenses encourues jusqu'alors en 2007. Il a noté que ces chiffres étaient encore officieux et qu'une ventilation détaillée des coûts par domaine du programme de travail n'était pas disponible à ce jour. Sur la base des renseignements dont on disposait avant la réunion, les recettes escomptées pour 2007, ajustées de manière à tenir compte des contributions exclusivement destinées couvrir des dépenses encourues en 2007, devraient être de l'ordre de 900 000 dollars des États-Unis. Les dépenses prévues pour 2007 avoisineraient 850 000 dollars.

52. Le secrétariat a mis en exergue l'évolution positive de la situation financière au titre de la Convention, notamment par rapport au faible niveau des contributions constaté à la quinzième réunion du Bureau le 19 juin 2007. Il a remercié tous les responsables des administrations nationales dont les efforts avaient permis d'obtenir ce niveau de contributions. Les recettes proprement dites et leur évolution par rapport aux dépenses étaient considérées comme très positives et la situation générale comme tout à fait saine, même si elle ne permettait pas encore de faire face aux besoins de base escomptés.

53. Comme suite à l'invitation qui leur avait été adressée à la septième réunion du Groupe de travail d'informer le secrétariat, d'ici au 1^{er} juillet 2007, des contributions qu'elles entendaient verser pour 2007 et, dans la mesure du possible, de l'informer des contributions prévues pour 2008 avant le 1^{er} décembre 2008, les délégations ont été invitées à communiquer des renseignements actualisés sur leurs contributions pour le reste de l'année 2007 et pour 2008. À ce propos, le secrétariat avait adressé, le 29 octobre 2007, une note de rappel aux points de contact nationaux. On trouvera en annexe une synthèse des informations sur les contributions effectives et attendues pour 2007 et 2008.

54. La Présidente a noté qu'eu égard aux recettes reçues et attendues pour 2007 et aux contributions annoncées pour 2008, le programme de travail pourrait être exécuté comme prévu. Elle a formulé l'espoir que les contributions pour 2008 seraient reçues plus tôt dans l'année pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail.

55. Le Groupe de travail a pris note du rapport et de ses incidences sur le programme de travail pour 2006-2008, dont ont rendu compte le secrétariat et le Bureau.

XIV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

56. Le Président a présenté un projet de décision sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.13), élaboré par le Bureau, en réponse à la demande formulée par le Groupe de travail à sa septième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 79) et a exposé les principaux éléments du nouveau projet.

57. Les options 1A et 1B du précédent projet avaient été supprimées et, par conséquent, l'expression «une disposition juridiquement contraignante» avait été, dans le préambule, remplacée par l'expression «un engagement ferme». Plusieurs modifications avaient été apportées à l'option 2A, désormais rebaptisée «option 1» pour que son libellé soit plus impératif, même si au plan juridique, les dispositions qu'elle énonçait n'étaient pas contraignantes. Le Président a souligné que les termes choisis s'inspiraient des précédentes dispositions du même ordre figurant dans la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, instruments auxquels la plupart des Parties à la Convention d'Aarhus étaient déjà parties. L'option 2B, désormais rebaptisée «option 2», n'avait pas été modifiée.

58. Le Groupe de travail a été invité à examiner le projet et, si nécessaire, à constituer un groupe de contact chargé de retravailler le texte du projet (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.13). Quelques délégations se sont déclarées favorables à l'option 1 du nouveau projet. Il a été souligné que seule l'option 1 représenterait une différence par rapport à l'ensemble de dispositions financières déjà en place. Une délégation a proposé de supprimer le mot «volontaire(s)» dans l'option 1, étant donné que d'un point de vue juridique les contributions financières seraient, en tout état de cause, de nature volontaire selon les termes du projet considéré. Par ailleurs, il a été proposé d'inclure dans le projet des termes garantissant le maintien de la pratique existante qui consistait à fournir un appui financier aux ONG,

conformément à la proposition formulée en ce qui concerne le Protocole relatif aux RRTP (ECE/MP.PP/AC.1/2007/4, par. 26).

59. Parlant au nom de l'Union européenne, la délégation portugaise a remercié le Bureau et le secrétariat de l'ensemble du travail qu'ils avaient accompli et a insisté sur la nécessité de mettre en place un système fiable de contributions financières stables. Elle a rappelé qu'il convenait d'examiner, au sein du Groupe de travail, les résultats du suivi du système des parts prévu dans la décision II/6 adoptée à la deuxième réunion des Parties à Almaty en 2005, en conformité avec l'alinéa *c* du paragraphe 7 de ladite décision. Toutes nouvelles options proposées quant aux dispositions financières futures devraient être examinées à la lumière de ces résultats et de la situation financière actuelle. La délégation portugaise a appelé l'attention sur la relation étroite entre les besoins financiers et le programme de travail mis en place, en mentionnant la nécessité d'une hiérarchisation plus détaillée des priorités aux fins de l'exécution des activités de base envisagées dans ce dernier, notamment au cas où les moyens financiers fournis ne seraient pas suffisants pour financer les activités en question. Il faudrait examiner plus en détail la question d'un plan volontaire de contributions et, entre autres, la possibilité de mettre au point des directives appropriées sur le montant de ces contributions. La délégation portugaise a proposé de créer un groupe de contact à la prochaine réunion du Groupe de travail dans le but d'étudier la question de manière plus approfondie.

60. Le Groupe de travail a décidé de reprendre son examen de la question à sa prochaine réunion, lors de laquelle il créerait, si nécessaire, un groupe de contact chargé de retravailler le texte du projet de décision sur les dispositions financières. La Présidente a regretté qu'il n'ait pas été possible de réaliser plus de progrès sur cette question et a encouragé toutes les délégations à se préparer à débattre, à la prochaine réunion, du contenu précis du texte.

XV. SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

61. Le secrétariat a rendu compte de deux manifestations concernant respectivement la Convention et le Protocole sur les RRTP tenues en marge de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui s'était déroulée à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007. La manifestation portant sur la Convention avait été organisée conjointement par la CEE et le CRE. Celle se rapportant aux RRTP s'était tenue sous l'égide et la présidence de la Suisse et avait été organisée par la CEE. Le secrétariat a remercié le Gouvernement suisse de son appui et de sa participation.

62. Le secrétariat a également signalé que plusieurs autres manifestations intéressant la Convention s'étaient tenues en marge de la Conférence de Belgrade. L'une d'entre elles, sur la technologie de l'information écologique, avait été organisée par l'Association pour des communications progressives-ITES (Hongrie) et le secrétariat avait dans ce contexte participé à un programme diffusé mondialement en direct sur le Web.

XVI. PRÉPARATIFS DE LA TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES

63. La Présidente, le représentant de la Lettonie, pays hôte de la troisième réunion ordinaire des Parties, et le secrétariat ont rendu compte des préparatifs de la réunion. La Présidente et le secrétariat s'étaient rendus à Riga et se sont déclarés satisfaits du lieu retenu et des dispositions prises pour la réunion.

64. Le Groupe de travail a examiné les principaux éléments de l'ordre du jour provisoire de la réunion sur la base du projet d'éléments préparé par le Bureau (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.14). Après avoir apporté quelques modifications mineures à la structure du document, il a approuvé les éléments et chargé le Bureau et le secrétariat d'établir un projet d'ordre du jour provisoire annoté pour examen à sa prochaine réunion.

65. Même si l'ordre du jour provisoire ne serait définitivement mis au point qu'au cours de la prochaine réunion du Groupe de travail, les invitations officielles à la troisième réunion des Parties, qui seraient envoyées au début de 2008, donneraient une idée des thèmes clefs à débattre. L'invitation permettrait d'engager le processus d'inscription des participants à la réunion.

66. Le Groupe de travail a examiné les principaux thèmes de la partie de haut niveau de la réunion des Parties, en prenant note de la proposition d'organiser une séance extraordinaire sur les RRTP. L'ECO-Forum européen a présenté plusieurs propositions précises et a distribué un document informel dressant la liste de ces propositions aux fins de leur examen par le Groupe de travail. Les autres délégations ont également soumis diverses propositions, mais certaines d'entre elles ont fait valoir qu'elles avaient besoin de plus de temps pour préparer leurs suggestions. Les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations au Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat, avant le 30 novembre 2007. Une question a été posée au sujet des manifestations parallèles et le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une procédure demandant l'organisation de manifestations parallèles serait engagée dès que l'invitation aurait été lancée.

67. Le Groupe de travail a également débattu de la procédure relative à l'élaboration d'un projet de déclaration de la réunion des Parties. Il a chargé le Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, un avant-projet pour examen à sa prochaine réunion, et il a invité les délégations à faire part au secrétariat, avant le 30 novembre 2007, de leurs observations sur le contenu de la déclaration, à titre de contribution à la préparation du projet par le Bureau.

XVII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

68. Le Groupe de travail a adopté son rapport sur la base d'un projet et a chargé la Présidente et le secrétariat d'en finaliser le texte, étant entendu que les délégations francophone et russophone réservaient leurs positions jusqu'à ce que le rapport soit disponible en français et en russe. La Présidente a remercié les interprètes, le secrétariat et les délégations de leur participation aux travaux et a clos la réunion.

Annexe**CONTRIBUTIONS ATTENDUES AU PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR 2006-2008**

Le tableau ci-après renferme des informations sur les contributions annoncées à la huitième réunion du Groupe de travail. En outre, le tableau tient compte d'informations sur les contributions qui avaient été annoncées à la septième réunion du Groupe de travail et pendant la période intersessions mais qui, à la date de la huitième réunion, n'avaient pas encore été versées au Fonds d'affectation spéciale ni fournies sous une autre forme. Le tableau ne contient pas d'informations sur les contributions déjà versées à cette date. Ces dernières informations seront incluses dans un document informel pour examen à la neuvième réunion du Groupe de travail et il en sera fait état dans le rapport sur la situation financière qui sera présenté à la troisième réunion des Parties.

Pays ou délégation	Contributions
Allemagne	60 000 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Arménie	A l'intention de verser pour 2007 une contribution dont le montant doit encore être précisé.
Autriche	10 000 euros alloués pour financer l'Atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques en 2007. Une autre contribution de 10 000 euros est attendue pour 2008.
Azerbaïdjan	Des informations seront communiquées ultérieurement.
Belgique	Une contribution de 21 000 euros, annoncée par le Gouvernement fédéral, doit encore être versée pour 2007. Une contribution de 32 000 euros est attendue pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Bulgarie	Contribution en nature à l'Atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques en 2007. 6 000 dollars pour 2008.
Espagne	20 000 euros pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Estonie	10 000 dollars pour 2008.
Ex-République yougoslave de Macédoine	Envisage de verser pour 2007 et 2008 des contributions, dont le montant doit encore être précisé.
Finlande	S'apprête à verser une contribution de 10 000 euros pour 2008 en décembre 2007. Précisera si une autres contribution pourra être apportée pour 2008, puisqu'il s'agit d'une année au cours de laquelle les Parties se réuniront.

Pays ou délégation	Contributions
France	40 000 euros alloués pour financer l'Atelier sous-régional sur l'accès à la justice en Europe du Sud-Est. Une autre contribution de 60 000 euros est attendue pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Géorgie	Au moins 1 000 dollars pour 2008.
Grèce	10 000 dollars pour 2007.
Hongrie	3 000 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Italie	Versera pour 2008 une contribution dont le montant exact doit encore être déterminé.
Kirghizistan	A l'intention de verser une contribution dont le montant doit encore être précisé.
Lettonie	Contribution en nature pour 2008 en tant que pays hôte de la troisième réunion des Parties.
Moldova	Versera une contribution d'ici la fin de l'année (facture pour 1 000 dollars demandée).
Norvège	Des dispositions sont en train d'être prises pour envoyer un montant de 165 000 couronnes norvégiennes pour 2007. 20 000 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire. La Norvège versera une contribution visant à appuyer la participation des représentants des pays de l'EOCAC aux réunions de 2008 (le montant exact de cette contribution doit encore être déterminé).
Pays-Bas	1 584 dollars non encore réglés pour 2006, 31 680 dollars pour 2007 et 31 680 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire. En outre, les Pays-Bas financeront l'Atelier sur les OGM en 2008.
Pologne	Des informations seront communiquées ultérieurement sur sa contribution pour 2008.
Portugal	Des informations seront communiquées ultérieurement.
République tchèque	10 000 dollars pour 2008.
Roumanie	2 500 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Royaume-Uni	Versera une contribution d'environ 30 000 livres pour 2007. Compte verser une contribution du même ordre pour 2008.
Slovaquie	956 dollars pour 2008.
Slovénie	3 500 euros pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.

Pays ou délégation	Contributions
Suède	210 000 couronnes suédoises allouées pour financer les réunions organisées dans le cadre de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice. 20 000 dollars pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
Suisse	30 000 francs suisses alloués pour les travaux relatifs aux registres des rejets et transferts de polluants.
Tadjikistan	200 dollars pour 2008.
Communauté européenne	100 000 euros pour 2008, sous réserve d'approbation budgétaire.
